



Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Brigitte SARRAZIN, Alain GUERIN, Daniel DUMONTET, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Excusés : Fabienne DARGAUD

Suppléants : Marie-Thérèse CHAPELIER (excusée), Jean THOREUX (excusé)

Animateur de séance : Thierry IGONNET

Secrétaire de séance : Annie VOUILLON

Participait sans voix délibérative : Florent PIERRE

Séance ouverte à 20h30

Ordre du jour

-Commission Education et Solidarités

Locales

- Questions diverses

-Commission CATE

- Maison des Patrimoines :
 - Halle : CSPS retenu
 - Tarifs
- Zone de Loisirs du Paluet
- Centre d'accueil
- Questions diverses

-Commission technique

- Questions diverses

-Suivi des travaux et projets en cours

- Lion d'Or
- École maternelle
- École primaire
- Ensembles immobiliers :
 - Bar restaurant
- Lotissement :
 - Habitat inclusif
- Piscine municipale
- Maison de santé
- Questions diverses

-Voirie, réseaux, terrains, locaux commerciaux

- Acquisitions foncières
- Baux COP
- Questions diverses

-Décisions budgétaires

- Décisions modificatives
- Prise en charge des dépenses d'investissement en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif
- Questions diverses

-Personnel communal

- Recrutements
- Bilan entretiens annuels
- Questions diverses

-Questions diverses

- Contrat chargé de communication
- Réunion SYDESL lumineaires
- Indemnisation des frais non pris en charge
- Sécurité routière
- Recensement :
 - Désignation des agents recenseurs par arrêté municipal
- Demandes de subventions

-Informations diverses

▪ Procès-verbal du précédent Conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2022 est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

▪ Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)

○ Restaurant scolaire

Brigitte SARRAZIN rappelle à l'assemblée que la grille tarifaire a été réévaluée en septembre suite à l'augmentation du prix des matières premières entraînant la revalorisation des tarifs d'achat des repas. Bourgogne Repas indique être dans l'obligation de revoir ses prix à la hausse pour la rentrée de janvier 2023.

L'impact pour les familles pourrait être aggravé si le soutien de l'Etat dans le cadre des repas à moins d'un euro ne permet pas de répercuter l'augmentation des tarifs. Une demande d'aide a donc été adressée dans ce sens aux services de l'Etat pour faire face à l'inflation des coûts de l'alimentation.

Elle précise qu'une rencontre aura lieu le jeudi 15 décembre 2022 avec les parents, en présence du Maire et de la Commission afin d'envisager les possibilités à même de limiter l'impact des augmentations successives. Toutes les pistes seront étudiées, y compris la possibilité de retirer un plat du menu (entrée ou fromage).

Le conseil municipal mandate le Maire et la commission pour élaborer une solution partagée.

▪ Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)

○ Accueil des nouveaux arrivants

Brigitte SARRAZIN indique à l'assemblée que la Commission prépare un flyer en vue d'inviter les nouveaux arrivants de la Commune à une rencontre, une demi-heure avant les vœux du Maire.

Les commissions ESL et CATE coordonnent leurs efforts pour préparer l'accueil des participants dans les meilleures conditions.

○ Maison des patrimoines

Manoir

Annie VOUILLON quitte l'assemblée

Alain GUERIN rappelle que la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement et de scénographie de la maison des patrimoines est close. L'architecte a fourni une analyse des offres :

Sur 7 lots consultés, 5 ont reçu des offres, 2 sont infructueux. Une entreprise peut être retenue pour les lots 1,3 et 7. Les offres pour les lots 5 et 6 étant supérieures à l'estimation, une négociation a été conduite. Les lots 2 et 4 n'ayant reçu aucune offre, une consultation en direct est lancée (jusqu'au lundi 19 décembre 2022).

Lots	Entreprises	Montants des offres en HT	Propositions de l'architecte
Lot 1 : Plancher bois - parquet	Menuiserie VOUILLON	25 663,00 €	Attribution
Lot 2 : Plâtrerie - peinture	Aucune	X	X
Lot 3 : Electricité	DUCLUT ET FILS SAS	38 723,25 €	Attribution
Lot 4 : Mobilier - décors	Aucune	X	X
Lot 5 : Réalisation audiovisuelle	STUDIO BOUQUET	34 000,00 € 31 500,00 € après négociation	Attribution
Lot 6 : Matériel audiovisuel	ORPHEO	54 583,00 € 52 583,00 € après négociation	Attribution
	AV 31	54 135,00 € 52 000,00 € après négociation	Rejet
Lot 7 : Graphisme - impression	ATELIER VOGUE	19 512,16 €	Attribution

Concernant le lot 6, l'architecte propose de retenir l'offre avec un montant légèrement plus cher car tout de même mieux-disante au regard des autres critères de notation.

Suite à l'analyse de l'architecte, Alain GUERIN propose de retenir la Menuiserie VOUILLON pour le lot 1, DUCLUT ET FILS SAS pour le lot 3, STUDIO BOUQUET pour le lot 5, ORPHEO pour le lot 6 et ATELIER VOGUE pour le lot 7. Il propose également de mandater la Commission pour le choix des lots 2 et 4 à l'issue de la période de remise des offres, le 19 décembre.

Après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir, dans le cadre des travaux d'aménagement et de scénographie de la maison des patrimoines ;

Lots	Entreprises	Montants des offres en HT
Lot 1 : Plancher bois - parquet	Menuiserie VOUILLON	25 663,00 €
Lot 3 : Electricité	DUCLUT ET FILS SAS	38 723,25 €
Lot 5 : Réalisation audiovisuelle	STUDIO BOUQUET	34 000,00 € 31 500,00 € <i>après négociation</i>
Lot 6 : Matériel audiovisuel	ORPHEO	54 583,00 € 52 583,00 € <i>après négociation</i>
Lot 7 : Graphisme - impression	ATELIER VOGUE	19 512,16 €

- MANDATE la Commission accueil et tourisme – environnement pour le choix des entreprises pour les lots 2 et 4 ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Annie VOUILLON regagne l'assemblée

Halle

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée que la Commission a été mandatée pour retenir un coordinateur SPS (Sécurité – Protection de la Santé) pour la construction de la halle à la maison des patrimoines. L'offre de l'entreprise GESRIS BOURGOGNE PLAINE DE L'AIN d'un montant de 975 € HT soit 1 170 € TTC a été jugée la moins-disante et est retenue par la Commission.

Parking

Alain GUERIN présente au Conseil le devis actualisé de l'entreprise ETPC d'un montant de 31 433,35 € HT pour le réseau de récupération des eaux pluviales du parking et de l'entrée de la maison des patrimoines. Il indique qu'après une négociation, le devis s'élève à 30 860 € HT. Il propose à l'assemblée de retenir ce devis.

Après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise ETPC d'un montant de 30 860 € HT pour le réseau de récupération des eaux pluviales du parking et de l'entrée de la maison des patrimoines ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Tarifs

Annie VOUILLON indique à l'assemblée que la Commission a réfléchi à de nouveaux tarifs d'animations scolaires à la maison des patrimoines.

Elle propose :

<u>Pour la demi-journée :</u>	<u>Pour la journée complète :</u>
- Forfait pour 30 enfants maxi : 210 €	- Forfait pour 30 enfants maxi : 370 €
- Accompagnateur : Gratuit	- Accompagnateur : Gratuit

Après avoir entendu le rapport d'Annie VOUILLON, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs proposés ci-dessous pour les animations scolaires à la maison des patrimoines ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Zone de loisirs du Paluet**

Alain GUERIN présente à l'assemblée un devis de 23 097,20 € HT pour améliorer le parking de la zone de loisirs du Paluet, avec remblai et plantation d'arbres pour l'ombrage.

Le Maire s'interroge sur la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur le parking, pour produire de l'électricité et faire de l'ombre.

Alain GUERIN propose de demander des devis à d'autres entreprises et de discuter de ce sujet à un prochain Conseil.

○ **Centre d'accueil**

Annie VOUILLON présente un nouveau règlement du centre d'accueil examiné en CATE et propose au Conseil de l'accepter.

Après avoir entendu le rapport d'Annie VOUILLON, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le nouveau règlement du centre d'accueil ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Questions diverses**

Annie VOUILLON présente à l'assemblée les nouveaux tarifs proposés pour la location du CART, très simplifiés et à la baisse pour relancer une véritable dynamique de location. Elle propose au Conseil de les accepter.

Après avoir entendu le rapport d'Annie VOUILLON, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs de la location du CART ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Commission technique**

○ **Réunion SYDESL luminaires**

Patrick CAGNIN indique à l'assemblée que l'arrêté portant réglementation des horaires d'éclairage public a été pris le 7 décembre 2022. Suite à une réunion avec le SYDESL, il précise que la Commune possède 10 postes avec horloge et que 7 postes seront à régler pour les coupures de 21h à 5h du matin. Il convient donc de réaliser un diagnostic du réseau afin de sectoriser les coupures, pour savoir quelles horloges changer et connaître l'état des luminaires.

Une fois le diagnostic réalisé, les horloges pourront être réglées. Il propose de confier le diagnostic de l'éclairage public au SYDESL.

Après avoir entendu le rapport de Patrick CAGNIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de confier au SYDSEL le diagnostic de l'éclairage public ;

- DONNE au Maire ou au conseiller délégué tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Suivi des travaux et projets en cours

○ Rénovation immobilière

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture « ADT - Atelier du Triangle » pour la rénovation d'un ancien hôtel-restaurant avec la création de 6 meublés de tourisme, ensemble immobilier propriété de la commune aux 7 Grande rue, au cœur du village de Matour.

Alain GUERIN rappelle également le marché passé avec le cabinet Archethik, Mme Bérangère KRAAN, architecte, pour assurer la réalisation du projet et fait part à l'assemblée du descriptif détaillé réalisé par le cabinet BECA, M. BONFY, économiste avec chiffrage des travaux.

Il en ressort que cette opération permettrait de réhabiliter près de 486 m² à destination d'un bar-restaurant avec salle de séminaires et création de 6 meublés de tourisme pour un coût avoisinant 1 170 000 €HT de travaux soit 1 404 000 €HT, imprévus et maîtrise d'œuvre inclus.

Ces travaux permettront une diminution d'au moins 60% en matière de consommation d'énergétique.

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée que ce projet est primordial pour la commune afin de maintenir son attractivité et offrir de nouveaux hébergements qui font défaut sur la commune, remettant en cause son label « station verte de vacances ».

L'étude de programmation coordonnée par le cabinet DUMETIER DESIGN, financée par la banque des territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » confirme par ailleurs, les besoins en la matière.

Vu le coût des travaux et compte tenu de la situation du marché immobilier ambiant, une telle opération ne peut voir le jour que sous maîtrise d'ouvrage publique, avec des financements extérieurs à un niveau significatif.

Alain GUERIN indique que le département peut éventuellement soutenir cette opération. Elle apparaît éligible à l'appel à projets du département au titre du volet 1.8 « Transition énergétique des bâtiments publics »

Alain GUERIN propose de retenir la proposition du cabinet d'architectes et de l'économiste du projet et de solliciter une aide financière du département de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projet pour l'année 2023.

Après avoir entendu le rapport d'Alain GUERIN, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter du département une aide financière au taux maximum dans le cadre de l'appel à projet Volet 1 – 1.8 – Transition énergétique des bâtiments publics – 1.81 - Rénovation énergétique performante des bâtiments publics ;
- D'approuver le projet présenté ainsi que le plan de financement ci-dessous :

Coût HT : **1 404 000 €HT**

Financement HT :

Subventions

41.05% ETAT DETR-DSIL 2022	576 350 € sollicités
0.70% Région - Etudes	9 900 € accordés
8.55% Département AAP 2023	120 000 € sollicités
Total :	706 250 €

Reste à charge :	697 750 €
49.70% Emprunt :	697 750 €

Total : 1 404 000 €

- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

o **Ecole maternelle**

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision de créer un local dédié à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) porté par le Service Enfance Jeunesse (SEJ) de la Communauté de communes St Cyr Mère Boitier, dans le cadre de la rénovation-extension de l'école maternelle.

Cet espace permettra aux services enfance jeunesse d'organiser les accueils du mercredi et servira de « camp de base », pour les centres de loisirs pendant les vacances scolaires. Il servira aussi de stockage pour le matériel qui est actuellement disséminé en différents lieux et favorisera une montée en amélioration de l'offre destinée aux bénéficiaires de ces services sur le territoire de la communauté de communes.

Compte tenu des aménagements prévus, ce local permettra de surcroît une amélioration des conditions de travail des agents, élément important.

Il rappelle également que ce local a fait l'objet d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale qui apporte une aide financière à hauteur de 171 776 €.

Thierry IGONNET propose de retenir le chiffrage établi pour le local dédié à l'accueil de loisirs sans hébergement par le bureau d'études BECA, M. BONFY pour un coût total de 358 958 € HT, travaux et honoraires compris, pour une rénovation de type BBC simple.

Thierry IGONNET indique que le département peut éventuellement soutenir cette opération dans le cadre du volet 1 de l'appel à projets 2023 : Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments.

Elle apparait éligible au titre du volet 1.7 « Lieux d'accueil de la petite enfance » - 1.71 : Etablissement d'accueil de jeunes enfants.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter du département une aide financière au taux maximum dans le cadre de l'appel à projet Volet 1 : Services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments - 1.7 « Lieux d'accueil de la petite enfance » - 1.71 : Etablissement d'accueil de jeunes enfants ;
- APPROUVE le projet présenté ainsi que le plan de financement ci-dessous :

Coût HT : 358 958 €HT

Financement HT :

Subventions

47.85 % CAF 171 776 €

29.25 % Département AAP 2023 105 000 € sollicités

Total : 276 776 €

Reste à charge : 82 182 €

22.90 % Emprunt : 82 182 €

Total : 358 958 €

- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 162/2022 du 14 novembre 2022 dans laquelle la Commune attribuait 12 lots dans le cadre de la rénovation/extension de l'école maternelle et dans laquelle il était fait état du coût total du marché (1 323 065,47 €), bien supérieur au budget estimatif alloué (1 100 000,00 €).

Etant donné le coût supplémentaire pour la Commune, il propose de tenter de conforter le financement du projet.

Il indique que la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier a mis en place un programme de soutien aux communes et peut financer 8 projets par an à hauteur de 15 000 € en 2022 et 2023. Il propose de demander cette aide pour l'école maternelle.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE l'aide financière de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, au titre du soutien aux projets communaux, d'un montant de 15 000 € pour l'école maternelle ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Piscine municipale**

Le Maire indique qu'avec la relance de la natation scolaire, le bâtiment de la piscine municipale doit être réaménagé, notamment au niveau de l'agrandissement des vestiaires pour recevoir tous les élèves, ainsi qu'au niveau de la création d'un espace de repos pour les maîtres-nageurs et le personnel d'accueil.

Il conviendra de rechercher l'appui d'une AMO à ce sujet. Le Maire et le conseiller délégué ont tous pouvoirs pour mener à bien cette recherche.

■ **Voirie Réseaux Terrains Locaux commerciaux**

○ **Eau**

Daniel DUMONTET indique à l'assemblée que le programme de travaux d'alimentation en eau potable pour les liaisons Trécourt et Echizeau-Neuilly auraient dus démarrer en septembre 2022 mais qu'en raison d'un souci de livraison de matériaux, le programme ne démarrera pas avant janvier 2023.

Il rappelle à l'assemblée la délibération n° 153/2022 du 10 octobre 2022 par laquelle le Conseil autorise les demandes de subventions à l'Agence de l'Eau RMC et au SYDRO pour l'antenne liaison Crozet – Croux. Il précise que les opérations doivent être engagées avant le 31 décembre 2022 et qu'une dérogation sera demandée au SYDRO pour les antennes du programme 2023 inscrite en contrat ZRR (antenne Crozet – Croux).

Il propose au Conseil de valider le principe et compléter les demandes en allant jusqu'aux têtes de réseaux pour la Naude et Croux.

Après avoir entendu le rapport de Daniel DUMONTET, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de rénovation de réseaux d'eaux potables ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **Acquisitions foncières**

Dans un premier temps, Alain GUERIN fait part à l'assemblée de la possibilité pour la Commune de Matour de se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles, propriété de M. Bernard BESSON demeurant 3G rue 21350 BRAIN, soit les parcelles cadastrées sur Matour :

E 419	Champelerux	0a 57ca
E 420	Champeux	0a 15ca
D 303	La Chambée	8a 60ca
D 267	En coplet	14a 00ca
D 268	En Bourbes	39a 90ca
E 564	Bois des fous	33a 33ca

Surface totale : 96a 55ca

Pour le prix principal de 1 900€,

Ces parcelles présentent un intérêt pour la Commune s'agissant pour les parcelles E 419 et 420 d'une emprise de chemin communal et pour les autres parcelles de bois ou pâture intéressants au titre de réserves foncières.

Dans un deuxième temps, Daniel DUMONTET fait part à l'assemblée de la possibilité pour la Commune de Matour de se porter acquéreur d'une parcelle, propriété de Mme COASSIN, demeurant 76 avenue du Maréchal Foch 13004 MARSEILLE, soit la parcelle cadastrée sur Matour :

F 809 Montillet 14a 70ca

Pour le prix principal de 350€,

Cette parcelle présente un intérêt majeur pour la Commune permettant de constituer un tènement avec les parcelles détenues par la commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir un ensemble de parcelles, propriété de M. Bernard BESSON, soit les parcelles cadastrées sur Matour :

E 419	Champelerux	0a 57ca
E 420	Champeleux	0a 15ca
D 303	La Chambée	8a 60ca
D 267	En coplet	14a 00ca
D 268	Ez Bourbes	39a 90ca
E 564	Bois des fous	33a 33ca

Surface totale : 96a 55ca

Pour le prix principal de 1 900€ :

- o l'ensemble des frais d'acte notarié seront supportés par la Commune,
- o l'acte sera régularisé en l'étude de Maîtres SAULNIER – SIRE, notaires à Matour,
- ACCEPTE d'acquérir la parcelle, propriété de Mme COASSIN, cadastrée sur Matour :

F 809 Montillet 14a 70ca

Pour le prix principal de 350€

- o l'ensemble des frais d'acte notarié seront supportés par la Commune,
- o l'acte sera régularisé en l'étude de Maîtres SAULNIER – SIRE, notaires à Matour,
- Donne au maire, ou à un adjoint, tout pouvoir pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toutes pièces utiles à sa réalisation.

o **Questions diverses**

Daniel DUMONTET informe l'assemblée de la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée C 1128 en zone N (naturelle) de la boiser. La parcelle étant actuellement un pré entre d'autres bois, il propose au Conseil d'accepter la demande.

Après avoir entendu le rapport de Daniel DUMONTET, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le boisement de la parcelle cadastrée C 1128 ;
- DEMANDE de vérifier avec le département que le dossier est conforme ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Décisions budgétaires**

○ Décisions modificatives

Le Maire présente à l'assemblée les opérations de clôture du lotissement Barrault et du lotissement de la Croix Mission. Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ajuster les comptes :

Lotissement Barrault :

Dépenses de fonctionnement :	c/6522 :	- 14 539 €
	c/608 :	+ 14539,76 €
Recette de fonctionnement :	chapitre 002 :	+ 0,76 €

Lotissement Croix de Mission :

Dépenses de fonctionnement :	c/608 :	48 967,23 €
	c/7133-042 :	144 643,96 €
Recette de fonctionnement :	chapitre 002 :	193 3611,19 €
Dépenses d'investissement :	chapitre 001 :	144 643,96 €
Recettes d'investissement :	c/3555-040 :	144 643,96 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ajustement des comptes présenté ci-dessus ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ Prise en charge des dépenses d'investissements en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif

Le Maire explique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre de l'année N et de pouvoir faire face à toute dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget N-1.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou un adjoint dans l'attente du vote des budgets primitifs Commune de l'année 2023, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2022, soit :
 - Chapitre 20 : 2 487.50 €
 - Chapitre 21 : 669 936.50 €
- AUTORISE le Maire ou un adjoint dans l'attente du vote des budgets primitifs Chaufferie de l'année 2023, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2022 , soit :
 - Chapitre 21 : 2 119.00 €
- AUTORISE le Maire ou un adjoint dans l'attente du vote des budgets primitifs Eau de l'année 2023, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2022, soit :
 - Chapitre 21 : 132 150 €
- AUTORISE le Maire ou un adjoint dans l'attente du vote des budgets primitifs Energie photovoltaïque de l'année 2023, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2022, soit :
 - Chapitre 21 : 36 500 €
- AUTORISE le Maire ou un adjoint dans l'attente du vote des budgets primitifs Locaux commerciaux de l'année 2023, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2022 , soit :
 - Chapitre 21 : 605 130 €
- AUTORISE le Maire ou un adjoint dans l'attente du vote des budgets primitifs Site de loisirs du Paluet de l'année 2023, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2022 ;
 - Chapitre 21 : 88 750 €
- DIT que ces crédits pourront être affectés à l'engagement ou au mandatement de toute dépense qui sera considérée, par le Maire ou un Adjoint, en vertu de son caractère imprévu ou urgent, nécessaire au bon fonctionnement communal ;
- DIT que les crédits du budget primitif de l'année N-1 ayant été votés au chapitre, l'affectation de ces 25 % sera également appréciée au chapitre.

○ Indemnisation des frais non pris en charge

Le Maire propose que pour les agents étant en formation, la Commune indemnise les frais non pris en charge par les centres de formation.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'indemniser les frais non pris en charge des agents en formation ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Personnel communal

○ Recrutements

Le Maire indique à l'assemblée qu'un agent est recruté à mi-temps pour 10 mois en soutien à l'équipe du temps méridien, à l'équipe ménage et à l'accueil du tourisme.

Il indique qu'un agent a débuté en tant qu'ATSEM en remplacement de la titulaire du poste.

○ Service commun des secrétaires de mairie de la CC SCMB

Le Maire rappelle que le secrétariat de mairie fonctionne en mode dégradé depuis le départ d'un agent, il indique qu'un nouveau départ interviendra dans les semaines à venir.

Il propose au Conseil municipal de solliciter le Service commun des secrétaires de mairie de la CC Saint Cyr Mère Boitier pour pourvoir un ou plusieurs de ces postes.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil municipal délibère.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter la CC SCMB pour pourvoir aux différents recrutements en cours, que ce soit pour des agents à temps plein ou partiel ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Questions diverses

○ Contrat chargé de communication

Le Maire propose à l'assemblée de reconduire le contrat avec Isabelle BOUVIER-BOILEAU qui se charge de la communication municipale et touristique de Matour (site Internet, réseaux sociaux, etc.) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il propose que le montant soit revalorisé de 100 €, soit 700€ par mois pour le travail effectué.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire le contrat avec Isabelle BOUVIER-BOILEAU pour 700 € par mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ Sécurité routière

Le Maire indique à l'assemblée que l'association prévention routière propose de sensibiliser et former les classes de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité. L'association demande une subvention de 150 € aux Communes dans lesquelles elle intervient. Il propose d'accorder les 150 € si l'association vient à Matour.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, valide le principe.

○ Prêt de salle

Le Maire indique que l'association Pépète Lumière qui organise des spectacles souhaiterait de nouveau disposer de la salle de cinéma de Matour du 30 janvier au 3 février 2023. Il propose d'accepter la mise à disposition de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, valide le principe.

▪ Informations diverses

○ Dates à retenir

Réunion Maire adjoints SG	lundi 2 janvier 2023	20h30
Commission ESL	mercredi 4 janvier 2023	19h00
Réunion « projets de la Commune »	lundi 9 janvier 2023	20h30
Commission Technique	mardi 10 janvier 2023	19h00
Commission CATE	lundi 6 février 2023	20h30

A noter que :

- Les Conseils municipaux ont lieu tous les deuxièmes lundis du mois ;
- Les réunions Maire adjoints SG ont lieu tous les derniers lundis du mois ;
- Les commissions techniques ont lieu tous les premiers mardis du mois ;
- Les commissions accueil et tourisme – environnement ont lieu tous les premiers lundis du mois ;
- Les commissions éducation et solidarités locales ont lieu les mercredis au début de chaque mois.

Séance levée à 22h45

Signature du Maire

Signature du secrétaire

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : lundi 16 janvier 2023 – 20h30 salle du Conseil Municipal
